



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/45

3. Domaine et patrimoine –3.5 Autres actes de gestion du domaine public 3.5.6 Autres

CONVENTIONS DE DEVERSEMENT TEMPORAIRE DANS LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX DES EAUX ISSUES DE CHANTIERE SITUES À ISSY-LES-MOULINEAUX ET A BOULOGNE-BILLANCOURT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération n° C2020/11/07 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil de territoire au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour signer les conventions de déversements temporaires des eaux d'exhaure et des eaux de chantier dans le réseau d'assainissement relevant de la compétence de l'établissement public territorial ;

VU la délibération n° C2022/12/43 en date du 14 décembre 2022 portant fixation du montant et des modalités de perception de la redevance d'assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au titre de l'année 2023 pour les communes du territoire ;

VU l'arrêté n° A2023/07 en date du 15 février accordant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial ;

VU l'article 21.2 « Eaux usées non domestiques » du règlement d'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les demandes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), d'une part, et de la société SILLY, d'autre part, relayées par la société Seine Ouest Assainissement (SOA) ;

VU les projets de conventions de déversement temporaire dans les réseaux communaux des eaux relatives aux chantiers situés allée de Grenelle à Issy-les-Moulineaux et rue de Silly à Boulogne-Billancourt ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général d'autoriser temporairement le déversement des eaux usées des chantiers situés allée de Grenelle à Issy-les-Moulineaux et rue de Silly à Boulogne-Billancourt dans les réseaux d'assainissement communaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvées les conventions de déversement temporaire dans les réseaux d'assainissement communaux des eaux relatives aux chantiers situés allée de Grenelle à Issy-les-Moulineaux, d'une part, et rue de Silly à Boulogne-Billancourt, d'autre part, à passer avec la société Seine Ouest Assainissement (SOA), le Département des Hauts-de-Seine, la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC), le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), d'une part, et la société SILLY, d'autre part.

ARTICLE 2 : Les conventions prendront effet à compter des dates de mise en place des dispositifs de rejet et s'achèveront à la date des enlèvements.

ARTICLE 3 : Les conventions sont conclues à titre onéreux, conformément à l'article 5. La tarification sera fonction du montant de la redevance d'assainissement, part « collecte », instituée par la délibération n° C2022/12/43 du 14 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société Seine Ouest Assainissement (SOA) ;
- Au Département des Hauts-de-Seine ;
- A la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) ;
- Au Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;
- Au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) ;
- A la société SILLY.

Fait à Meudon, le 6 mars 2023

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230306-D2023-45-CC
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023